



SIVOS MBT 6 rue de l'Hirondelle 78490 Mareil-le-Guyon
 Secrétariat : 01 34 86 11 03 (Fermé le mercredi après-midi)
 Mail : sivos_mbt@mareil-le-guyon.fr

Ce règlement régit le fonctionnement de la restauration ainsi que le temps périscolaire il débute le premier jour de la rentrée et se termine le dernier jour de classe.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE

&

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année scolaire 2022-2023

Les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire (garderie) des enfants le matin et le soir sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité du SIVOS MBT (Syndicat Intercommunal Mareil-le-Guyon, Bazoches-sur-Guyonne, le Tremblay-sur-Mauldre).

Le syndicat ne gère que l'école maternelle

L'inscription à la cantine et à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Préambule : Le présent règlement est approuvé par le Comité Syndical du SIVOS MBT.

La cantine scolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école maternelle.

Le service de restauration est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle de Mareil-le-Guyon, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement. Pour bénéficier de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, il est impératif d'avoir effectué les démarches d'inscriptions auprès du secrétariat du SIVOS MBT. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Tout changement de situation familiale doit être signalé sans délai et par écrit au SIVOS MBT : sivos_mbt@mareil-le-guyon.fr.

Pour le bien-être des enfants, il est important que celui-ci ait des repères ce qui implique une régularité et pérennité dans les jours de fréquentation (garderie/cantine)

La restauration et pose méridienne fonctionnent les : Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h20

L'accueil périscolaire matin/soir fonctionne : Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h00 à 08h50 et de 16h30 à 18h20

La restauration ainsi que l'accueil périscolaire sont des services proposés aux familles qui ont un coût pour la collectivité et nécessitent, de la part de chacun, un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou responsables légaux en cas de non-respect des engagements pris par les familles, le représentant du SIVOS MBT pourra envisager la rupture du contrat d'accueil de l'enfant.



Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Un enfant qui par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celle des autres participants, peut être exclu temporairement ou définitivement de la cantine et/ou de la garderie.

Aucun manque de respect envers le personnel ne sera pas toléré de la part des enfants comme des parents.

En cas de détérioration de matériel, le représentant du SIVOS MBT se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués par l'enfant. Tout usager contrevenant de façon répétée au présent règlement s'expose à des sanctions.

Le SIVOS MBT ou son représentant, adaptera la sanction à la faute qui sera selon le cas un simple avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive. Les avertissements seront remis aux familles. Un entretien sera possible si nécessaire.

L'assurance couvrant les dommages pour les activités scolaire et périscolaires doit être impérativement souscrite par les parents. Sans attestation d'assurance l'enfant ne sera pas admis à la cantine et/ou aux garderies.

Particularités

Les serviettes de table ne sont pas fournies : Les familles ou les représentants des enfants doivent apporter le jour de la rentrée 3 paquets de serviettes jetables blanches 40x40

Le goûter n'est pas fourni : L'enfant doit venir avec un sac marqué à son nom dans lequel il aura son goûter

Article 1- Inscription

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, et se fait auprès du secrétariat du SIVOS MBT (Mairie de Mareil-le-Guyon 6 rue de l'hirondelle).

Avant toutes réservations cantine/ garderie, les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte :

- La fiche de renseignements dûment remplie datée et signée
Téléchargeable : http://www.mareil-le-guyon.fr/documents/Sivos/fiche_inscription_ecole.pdf
- La copie du carnet de vaccination
- Une attestation d'assurance scolaire et périscolaire pour l'année en cours
- **Acceptation du règlement (celui-ci doit être impérativement daté et signé par les parents ou représentants légaux)**
- Vérification des renseignements sur le portail Famille

Article 2 - Discipline

L'enfant doit être autonome, propre et savoir manger seul. L'inscription définitive sera validée après une période d'essai d'une durée d'un mois.

Il se doit de : Respecter les règles élémentaires de politesse, respecter le personnel de restauration et de surveillance ainsi que les autres enfants, ne pas chahuter, crier, quitter la table pendant le repas, respecter la nourriture, respecter le matériel et les locaux.

Article 3 - Programmation des repas et/ou du périscolaire - Délai d'inscription et annulation

La mise en place d'un accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services cantine et accueil périscolaires, en aucun cas le secrétariat du SIVOS MBT ne peut se substituer aux parents pour effectuer des changements.

L'enfant peut être inscrit soit à l'année, soit au mois, soit de façon ponctuelle, par les parents sur portail :

« monespacefamille » Toute inscription ou annulation **se fera directement par les parents sur ce portail.**

Les enfants sont pointés par les ATSEM à l'entrée en cantine ainsi qu'à l'accueil de la garderie du matin et du soir

Inscription : Elles se font en ligne au plus tard le jeudi avant minuit pour la semaine suivante (lundi / mardi / jeudi/ vendredi).

En conséquence, il appartient aux parents de gérer les inscriptions ou les annulations éventuelles (absence maladie, sorties scolaires ou liées aux activités scolaires)

Aucune inscription et annulation ne doivent être faites auprès des enseignants, ATSEM et agent de cantine ou secrétariat.

Article 4 – Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

En cas de présence d'un enfant non inscrit celui-ci sera pris en charge par le personnel de cantine et ou de la garderie, le repas et / ou la garderie seront facturés.

Concernant la garderie toute heure commencée sera facturée.

Concernant la cantine tout repas réservé sera facturé.

Lorsqu'un enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels (rendez-vous médical) les parents justifient cette absence par une décharge écrite et signée.

En cas d'absence et de non remplacement d'un enseignant le(s) repas seront facturés.

Article 5 – Les tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Comité Syndical du SIVOS MBT et réévalués chaque année.

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux, du matériel et des fluides.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Une famille pourra porter son panier repas, le coût sera calculé en fonction des frais de personnel (service, surveillance), des frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel et des fluides.

En cas de départ ou de résiliation. Sans avertissement préalable de la part des parents ou du représentant légal, tous les repas commandés seront facturés et aucun remboursement ne sera possible.

Article 6 – Paiement

La facturation est faite chaque mois sur la base des jours d'inscriptions sur le portail et du pointage effectué par les agents.

Le paiement des services se fait par prélèvement.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt sa commune de résidence qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

Le remboursement des repas payés et non pris (sur justificatif ou erreur de pointage) s'effectue par régularisation sur la facture suivante.

Article 7 – Menus

Les menus sont consultables sur le portail famille.

Toutes les remarques concernant la cantine scolaire devront être adressée au SIVOS MBT à l'adresse suivante : **sivos_mbt@mareil-le-guyon.fr**

Article 8– Médicaments, allergie, cas particuliers

Aucun médicament ne peut être accepté et donné pendant le déjeuner ou le temps périscolaire.

Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les parents devront s'organiser avec leur médecin traitant pour une prise de médication le matin et / ou le soir.

Les parents ou le représentant légal de l'enfant ont l'obligation de déclarer les allergies, intolérances alimentaires de leurs enfants, celles à hauts risques (piqûres de guêpes, etc.) ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme ...).

Aucun régime alimentaire particulier ne pourra être commandé. Les enfants souffrant d'allergies, ou intolérance alimentaire dûment avérées, pourront être accueillis selon des modalités bien définies. Dans ce cas un PAI alimentaire (Projet d'Accueil Individualisé) doit

alors être rédigé par un médecin, il doit être mis en place dès la rentrée scolaire de l'enfant et porté à la connaissance du SIVOS MBT. Le PAI doit être renouvelé tous les ans.

Votre enfant ne sera admis dans le restaurant scolaire qu'après réception par le SIVOS MBT des préconisations faites par le médecin dans le cadre du PAI.

En cas de déclaration incomplète ou fausse déclaration faite sur la fiche sanitaire, les parents ou le représentant légal engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir chercher la faute au représentant ou au personnel du SIVOS MBT en cas d'accident lié à ce risque. De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas en cours d'année la survenance d'un nouveau risque ou évolution du risque existant.

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : PAI).

Article 9 : entrées / sorties

Le matin les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la salle prévue pour cet accueil, le soir l'enfant doit être obligatoirement pris en charge par la famille ou par une personne désignée par écrit (cf. : autorisation parentale) sur présentation d'une pièce d'identité. La plus grande ponctualité est demandée aux familles pour l'heure de sortie de la garderie.

Les retards : En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir la garderie : Tél : 09 51 46 95 81

La présence physique des parents (arrivée et départ) dégage l'ensemble du personnel de sa responsabilité envers l'enfant confié.

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les classes de l'école lorsqu'ils viennent chercher les enfants.

En cas de non-respect de ces horaires ou des consignes : Un registre est tenu par le personnel et en cas de retards répétés et ou du non-respect des engagements pris par les familles, le représentant du SIVOS MBT pourra envisager la rupture du contrat d'accueil de l'enfant.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires et de penser au personnel dévoué auprès de vos enfants

Article 7 - Modification du règlement

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au regard des situations rencontrées.



Attestation à remplir et à retourner impérativement au personnel du SIVOS MBT ou à la mairie de Mareil-le-Guyon.

Enfants NOM : Prénom : classe :

Parents (1) NOM : Prénom :

Parents (2) NOM : Prénom :

Le soussigné (e) responsable légal de ou des enfants certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur 2022-2023 de la cantine et de la garderie et déclare m'y conformer je connais également les sanctions ou problèmes encourus en cas de non-respect de celui-ci.

Le

Signature des parents ou du responsable légal